
Schéma de préférences tarifaires généralisées (SPG) de l'UE

Résumé

Le schéma de préférences tarifaires généralisées (SPG) de l'Union européenne (UE) offre aux pays en développement des droits moins élevés sur leurs exportations vers l'UE, leur donnant ainsi accès privilégié au marché européen tout en contribuant à leur croissance économique. Le nouveau règlement n°978/2012 du 25 octobre 2012 appliquant un schéma de préférences tarifaires généralisées (SPG) réformé est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014. La réforme du SPG met l'accent sur le soutien aux pays en développement qui en ont le plus besoin.

Le SPG de l'Union européenne

La réforme du règlement appliquant un schéma de préférences tarifaires généralisées (SPG) résulte d'une volonté des États membres, du Parlement européen et de la Commission européenne de s'appuyer sur des critères objectifs de développement pour l'octroi des préférences tarifaires que l'Union européenne (UE) accorde unilatéralement aux pays en développement (PED).

1. Le SPG vise, au travers de préférences tarifaires octroyées de façon unilatérale par l'UE, à inciter les pays en développement à mieux s'intégrer dans le commerce international

Il comprend 3 volets :

1. le SPG général, qui bénéficie à tous les pays autres que ceux figurant dans la catégorie des pays à revenus élevés pendant 3 années consécutives ;
2. le « SPG + », qui offre des préférences accrues aux pays répondant à des critères de sélection et de conditionnalités stricts (critère de « vulnérabilité » économique et respect de 27 conventions internationales) ;
3. le régime « tout sauf les armes » (TSA), qui offre un régime d'accès à droit zéro sans quota (duty free-quota free, « DFQF ») pour tous les pays les moins avancés (PMA).

2. Le SPG réformé (règlement (UE) n°978/2012) est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014.

Cette réforme a pour objectif de concentrer les préférences commerciales sur les pays qui en ont le plus besoin : constatant que les pays bénéficiaires ont connu des évolutions très différenciées ces dernières années, et que les économies émergentes ont capté à leur profit les avantages du dispositif existant, au détriment des économies des pays les plus vulnérables, le nouveau SPG prévoit un resserrement de la liste des bénéficiaires :

(i) les pays à revenu intermédiaire supérieur (catégorie Banque mondiale) sont désormais exclus, ce qui réduit de façon importante le nombre de pays bénéficiaires du SPG de 177 à 83. Dès 2014, la Russie, le Brésil, la Malaisie et l'Afrique du sud en seront ainsi d'emblée exclus. La Chine et la Thaïlande le seront en 2015 compte tenu de la progression de leur PIB.

(ii) des produits supplémentaires ne bénéficieront plus de préférences tarifaires : le mécanisme de graduation sectorielle a été renforcé pour, in fine, exclure un plus grand nombre de couples pays/produits bénéficiant du SPG devenus trop compétitifs. Ainsi la Chine et l'Inde, non exclues dès 2014 au titre de leurs revenus, se verront appliquer de très larges exclusions sectorielles (graduation) qui réduiront les bénéfices qu'ils continuent de retirer du SPG.

Clause de non-responsabilité – La Direction générale du Trésor s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour, et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, elle ne peut en aucun cas être tenue responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication.